



**Demande de prise en compte de la situation sanitaire pour le calcul
du 2nd quadrimestre de la prime d'équipe 2022 et
le 2nd trimestre de la prime « bonus ».**

Le 19 juillet, la fédération CFDT a écrit à Monsieur Yves ARNAUDO,
Directeur des ressources humaines et des relations sociales de la Branche
Service Courrier Colis.

Le but de ce courrier :

- **Alerter sur la situation sanitaire** et les effets que celle-ci pourrait avoir sur le montant des « primes bonus » et « primes d'équipe ».
- Demander d'étudier la possible **neutralisation des absences** pour le 2nd quadrimestre.

Voici ci-après les éléments du courrier adressé au DRHRS :

Les derniers variants détectés se diffusant à priori encore plus rapidement que les variants précédents car ils **échapperaient davantage à l'immunité** acquise tant par la vaccination que par l'infection.

La Poste comme d'autres entreprises subit une nouvelle fois ce phénomène. Elle **ne peut l'ignorer** et ne pas en tenir compte tant **pour le calcul des « primes d'équipe » au traitement et à la distribution que pour le calcul de la « prime bonus » au colis.**

Pour le 1^{er} quadrimestre 2022, la BSCC a, sur demande de la CFDT, neutralisé les absences du 1^{er} janvier au 19 février 2022. LA CFDT a donc demandé par ce courrier qu'il en soit de même pour le 2nd semestre 2022.

Il n'est plus acceptable que le montant des primes soit amputé de 20% dès le 1^{er} jour d'absence et qu'il tombe très vite à 0 alors que la crise sanitaire perdure.

Pour la CFDT, les primes doivent continuer d'apporter « du plus » aux postiers. **La CFDT a donc demandé à la BSCC d'ouvrir des discussions au sujet de la neutralisation des absences avec l'ensemble des organisations syndicales.**

*CFDT S3C RHONE-LOIRE 15 rue Saint Antoine 69003 Lyon / 07/ 2022 /
courrier-colis@cfdt-s3c6942.fr
site : cfdt-rhone-loire.fr*